Ste MARIE de NEVERS
ECOLE-COLLEGE
TOULOUSE

INFORMATIONS COMPTABLES

FRAIS DE SCOLARITE

Nous vous rappelons que le paiement de la scolarité par 11 prélèvements (de septembre 2025 à juillet 2026 inclus) est vivement conseillé.

Tout règlement par chèque ou en espèce, impliquera un supplément de 3€ mensuel qui vous sera facturé pour couvrir les frais de gestion.

A compter du premier prélèvement impayé, il y aura obligation de régler les frais de restauration au mois en chèque ou en espèces.

FRAIS DE GARDERIE

- La garderie du matin est gratuite de 7h30 à 8h30

- La garderie du soir est payante à partir de 17 heures :
  * garderie (3 ou 4) 25 euros par mois
  * garderie (1 ou 2) 12.50 euros par mois
  * garderie exceptionnelle : 3 euros

☛ Au-delà de 18h30 (et de 12h30 le mercredi), tout dépassement d'heure sera facturé **10€ les 5 minutes**

- La garderie du mercredi matin 12 euros par matinée

Ce temps nécessitant une équipe spécifique, ce service ne peut être assuré « à la carte ».
Un engagement pour l'année scolaire est demandé. Toute absence sera facturée (sauf présentation d'un certificat médical)

FRAIS DE RESTAURATION

Les frais de repas seront facturés au **forfait**.
Pour les enfants présents dans l'établissement 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi), Il sera prélevé du mois de septembre au mois de juin 73 euros mensuellement (prix de repas 5.20€ au lieu de 5.60€).
Pour toutes les absences : voyages scolaires, absences prolongées pour maladie (au-delà de 3 jours sur présentation d'un certificat médical) une régularisation sera effectuée au mois de juillet, par l'émission d'un avoir.

En début d'année, Il peut être choisi la facturation « hors forfait ».
Le prix d'un repas est : 5.60 euros.
En début de mois, une facture sera établie pour les repas consommés le mois précédent

Le service comptable